



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

---

RÈGLEMENT N° 2016-477

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2016-477 AU  
MONTANT DE 99 841 \$ POUR LA RÉFECTION DES  
BORDURES ET TROTTOIRS DE LA VILLE DE  
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 15 MARS 2016
DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :	FAIT LE 5 AVRIL 2016
DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT :	FAIT LE 19 AVRIL 2016
EN VIGUEUR :	LE 22 JUIN 2016





CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

## **VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES**

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2016-477**

---

### **PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2016-477 AU MONTANT DE 99 841 \$ POUR LA RÉFECTION DES BORDURES ET TROTTOIRS DE LA VILLE DE SAINT- AUGUSTIN-DE-DESMARES**

---

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

**1.** La réfection des bordures et des trottoirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est décrétée et une dépense de 99 841 \$ est autorisée à ces fins.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 99 841 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 10 ans.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

**5.** La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 5<sup>e</sup> jour de d'avril 2016.



M. Sylvain Juneau, maire



Me Daniel Martineau, greffier

## **AVIS DE MOTION**



**2016-137**

### **AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2016-477 AU MONTANT DE 99 841 \$ POUR LA RÉFECTION DES BORDURES ET TROTTOIRS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un *Règlement d'emprunt n° 2016-477 au montant de 99 841 \$ pour la réfection des bordures et trottoirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.*

## **ANNEXE I**

### DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

#### LA RÉFECTION DES BORDURES ET TROTTOIRS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

##### **SECTION 1**

###### DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Effectuer la réfection des bordures et des trottoirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

##### **SECTION II**

###### ESTIMATION DES COÛTS

1. La dépense mentionnée à l'article 2 est estimée à 99 841 \$ et se détaille comme suit :

ESTIMATION DES COÛTS						
Réfection de bordures et trottoirs						
Différentes rues de la Ville						
					Date:	2016-03-08
Article No	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL	
<b>1.0</b>	<b>GÉNÉRALITÉS</b>					
1.1	Organisation du chantier, signalisation et protection des ouvrages existants		global		1 500.00 \$	
1.2	Puits de captation	5	unité	500.00 \$	2 500.00 \$	
1.3	Engazonnement en plaques	220	m.ca	12.00 \$	2 640.00 \$	
1.4	Frais de laboratoire		global		3 000.00 \$	
				<b>Sous-total 1.0</b>	<b>9 640.00 \$</b>	
<b>2.0</b>	<b>OUVRAGES DE BÉTON ET PAVAGE</b>					
2.1	Réfection bordures de béton 35 MPa, 350 mm d'épaisseur	mètre	260	110.00 \$	28 600.00 \$	
2.2	Réfection trottoir monolithique 35 MPa 150 mm épaisseur 1,5 m de largeur	m.ca.	45	120.00 \$	5 400.00 \$	
2.3	Réfection trottoir dalle 35 MPa, 150 mm d'épaisseur	m.ca.	45	100.00 \$	4 500.00 \$	
2.4	Mise en place bordure de granite	mètre	35	125.00 \$	4 375.00 \$	
2.5	Réfection cours d'eau - EB-10S 96 kg/m.ca	t.m.	25	280.00 \$	7 000.00 \$	
2.6	Réfection cours d'eau - ESG-14 168 kg/m.ca	t.m.	25	280.00 \$	7 000.00 \$	
2.7	Réfection cours d'eau - GB-20 192 kg/m.ca	t.m.	20	280.00 \$	5 600.00 \$	
2.8	Réfection entrée privée - EB-10S 120 kg/m.ca	t.m.	15	280.00 \$	4 200.00 \$	
2.9	Planage du revêtement bitumineux - largeur de 500 mm	mètre	80	28.00 \$	2 240.00 \$	
2.10	Réfection entrée privée - Pavés unis	m.ca.	10	85.00 \$	850.00 \$	
				<b>Sous-total 2.0</b>	<b>69 765.00 \$</b>	
				<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>79 405.00 \$</b>	
				<b>IMPRÉVUS (5%)</b>	<b>3 970.25 \$</b>	
				<b>Honoraires professionnels (10%)</b>	<b>7 940.50 \$</b>	
				<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>91 315.75 \$</b>	
				<b>TVQ - (50% de 9,975%)</b>	<b>4 554.37 \$</b>	
				<b>Frais de financement (5%)</b>	<b>3 970.25 \$</b>	
				<b>TOTAL</b>	<b>99 840.37 \$</b>	



